

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DU MESNIL SAINT-DENIS – ROND-POINT DU CEDRE**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 23_163_DCA du 03 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jamel TAMOUM, Conseiller municipal délégué,
Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2025011701764P du 17/01/2025 par laquelle la société SEOP sise 29 route de Versailles 78430 LOUVECIENNES informe la commune qu'elle effectuera des travaux de remise en état d'une bouche à clé sur la rue du Mesnil Saint-Denis à hauteur du giratoire du Cèdre à COIGNIERES,
Considérant la demande d'arrêt de circulation induite dans la déclaration d'intention de commencement de travaux du 17/01/2025 de la société SEOP et les différents contacts entre la société SEOP, les services de Saint Quentin en Yvelines et les services techniques,
Considérant que les travaux débuteront le 17/02/2025 et auront une durée de 15 jours environ,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers sur le giratoire du Cèdre,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 17/02/2025 et pour une durée de 15 jours, la société SEOP est autorisée à effectuer des travaux de remise en état d'une bouche à clé sur la rue du Mesnil Saint-Denis à hauteur du giratoire du Cèdre.

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Une réunion en présence de la société SEOP, des services de Saint Quentin en Yvelines et des services municipaux sera organisée sur les lieux du chantier avant le démarrage des travaux.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des services de Saint Quentin en Yvelines.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 17/02/2025 et pour une durée de 15 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, la portion du giratoire située entre les voies d'accès provenant du carrefour des Fontaines sera fermée à la circulation pendant toute la durée des travaux.

Une déviation vers le giratoire du carrefour des Fontaines sera mis en place par la société SEOP. Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emprise du chantier à l'exception des véhicules intervenants pour la société SEOP.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise SEOP pendant toute la durée du chantier.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m. L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ◆La société SEOP,
- ◆Saint Quentin en Yvelines pour information,
- ◆La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 30/01/2025

**Pour le Maire,
Le Conseiller en charge des Travaux**

Jamel TAMOUM



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.